

Jeu-Concours : Partagez votre petit coin de nature !

Règlement du concours

Article 1 : Objet

Bébé au Naturel, SARL au capital de 10 000€, immatriculée au RCS de Lorient sous le N° A 482 285 707 ayant son siège social au 146 rue abbé Philippe Le Gall - 56400 – Auray, organise un jeu concours permettant aux internautes de recevoir un prix.

Article 2 : Calendrier

Le jeu concours se déroulera du vendredi 15 mai 2009 au jeudi 21 mai minuit à l'occasion de la fête de la nature.

Article 3 : Inscription et participation

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique à l'exclusion du personnel de bébé au Naturel, des membres du jury, de leurs proches et de leur famille. La participation est limitée à une seule participation par enfant (même nom, même adresse). Toute fraude entraînera l'invalidation du candidat. Tout participant s'engage à ne faire parvenir aucun dessin à l'organisateur dont l'enfant ne serait pas lui-même l'auteur. Dans le cas où un tel cas se produirait et où l'auteur véritable d'une proposition se retournerait contre l'organisateur, l'organisateur se réserve le droit de se retourner contre le participant lui ayant fourni le dit dessin.

Article 4 : Fonctionnement du concours

Bébé au Naturel organise un concours dessin sur le thème « Partagez votre petit coin de nature ». Les parents sont invités à faire participer leurs enfants et à nous envoyer leur dessin à l'adresse suivante avant le 21 mai à minuit, le cachet de la poste faisant foi :

Bébé au Naturel - Fête de la Nature
BP 80403
146 rue abbé Philippe Le Gall
56404 Auray Cedex
France

Article 5 : Résultats du concours et répartition des prix

A la fin de la période du concours, le jury désignera les 15 dessins gagnants. Les critères d'évaluation sont à la discréption des organisateurs. Aucune contestation ne sera acceptée.

Répartition des prix :

- 1er prix : Jeu « Maison écologique » (valeur 59,90 €)
- 2ème prix : Jeu « Bioviva le jeu » (valeur 39,50 €)
- 3ème prix : Jeu « Mikado Cactus » (21,90 €)
- du 4ème au 6ème prix : Livre « 52 activités nature » (valeur 14,90 €)
- du 7ème au 10ème prix : Jeu « Mangeoire à colorier » (valeur 12,90 €)
- du 11ème au 15ème prix : Jeu « Domino Qui vit où ? » (valeur 9,90 €)

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Les lots seront expédiés par Colissimo aux gagnants.

Article 6 : composition du jury

Le jury sera composé de 4 personnes qui délibéreront le 29 mai à l'issue du concours :

Gaëlle MERELLE, cogérante de la société Bébé au Naturel
Marie-Pascale COATRIEUX, directrice du service commercial
Morgane BURAY, chef de produits
Fabien REGNIER, webdesigner marketing

Article 7 : Remboursement

Tout participant au concours peut obtenir sur demande à l'adresse du jeu :

-Le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi du dessin et de la demande de communication du présent règlement qui sera remboursé au tarif lent en vigueur

-Le remboursement des frais de connexion Internet correspondant à la consultation du règlement et du jeu sur la base d'une connexion Internet de 3 minutes au tarif réduit soit 0,15 Euros sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion. Ces demandes doivent être effectuées au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu-concours. Le remboursement sera limité à un foyer (même nom, même adresse).

Article 8 : Informations générales

8.1 Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours vaut acceptation par les candidats de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois après la publication des résultats du jury. Bébé au Naturel se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours si elle estime que les circonstances l'exigent. Elle ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du concours.

8.2 Promotion

Du fait de l'acceptation de leur prix, les participants autorisent à utiliser leur nom, prénom, et leur contribution, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 8.3 ci-dessous, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu.

8.3 Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse Bébé au Naturel - BP 80403 - 146 rue abbé Philippe Le Gall - 56404 Auray Cedex - France

8.4 Consultation du règlement

Le règlement du jeu est consultable sur le site internet de bebe-au-naturel (<http://www.bebe-au-naturel.com>) et adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : Bébé au Naturel - BP 80403 - 146 rue abbé Philippe Le Gall - 56404 Auray Cedex - France. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.